URIS'Perform

RI-S3-Fasc. Décomposition, recomposition

(depuis 1989)

Chapitre II: Décomposition, recomposition (depuis 1989)

Section 1^{re}: Décomposition

La politique de Mikhaïl Gorbatchev, qui n'avait pour objectif l'élimination de l'Union soviétique a

malgré tout entraîné une libéralisation et une désagrégation du bloc (Paragraphe 1er). Elle va conduire à

une victoire de l'Occident, ainsi que de ses valeurs. Cependant, presqu'immédiatement, un certain nombre

de crises vont éclater en raison de vieilles oppositions mises de côté durant l'ère soviétique (Paragraphe

 2^{nd}).

Paragraphe 1^{er}: L'effondrement au bloc soviétique

Mikhaïl Gorbatchev, par la glasnost et la perestroïka entend réforme l'Union soviétique pour la

maintenir compétitive face aux pays industrialisés. En réalité, le modèle de l'URSS étant non réformable,

le chef d'État soviétique doit liquider un système qui lui coûte trop cher. Le problème est qu'en se retirant

progressivement de sa sphère d'influence, l'Union soviétique précipite sa désintégration.

A. La liquidation de l'empire soviétique

Entre 1985 et 1989, Mikhaïl Gorbatchev adressent deux messages aux pays frères : 1° l'URSS ne

peut plus soutenir ces pays (i.e. elle doit se retirer matériellement et financièrement) ; 2° l'URSS n'étant

plus en position de peser sur les politiques internes, elle leur laisse le choix de parvenir par elles-mêmes au

socialisme.

Ainsi, en 1987, le pouvoir soviétique renoue avec les acteurs de Solidarność – sous l'œil bienveillant

de Moscou -, ce qui aboutit à la reconnaissance de la force politique polonaise et à l'élaboration d'un

processus démocratique aboutissant en juin 89 aux premières élections libres. Le syndicat ouvrier s'est

formé en un parti politique sans que Moscou intervienne dans cette transition démocratique. Un peu de la

même manière qu'en 1956, le processus polonais va être pris pour exemple, notamment par la Hongrie

Prépa Droit Juris' Perform

www.juris-perform.fr

6 bis byd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier



qui réhabilite Imre Nagy – exécuté le 17 juin 1958 –, et s'ouvre vers l'ouest. Aussi les Allemands de l'est vont-il profiter de la situation pour passer en Autriche puis en RFA. Ce processus va submerger les autorités de la RDA qui vont devoir faire preuve d'assouplissement car si elles répriment ces mouvements, elles ne recevront pas l'aide de l'Union. Le paroxysme de cette « libéralisation », atteint en novembre 1989 lorsque l'on abat le mur de Berlin, marque à bien des égards un aboutissement quoi que suivi par d'autres révolutions : la révolution de velours qui amène les anciens intellectuels au pouvoir en Tchécoslovaquie ; la chute de la dictature de Nicolae Ceauşescu en Roumanie.

Ce processus se traduit parallèlement sur le plan institutionnel puisque l'organisation économique du *COMECON* disparaît le 28 juin 91, suivi du pacte de Varsovie le mois suivant. L'URSS cherche néanmoins à marchander son accord, mais acceptera finalement la réunification de l'Allemagne à deux conditions : 1° la limitation des effectifs de la future armée allemande ; 2° le refinancement de l'armée de retrait de RDA. Dès le 31 août 1990, le traité d'unification est signé, ce qui signifie sur le plan juridique et politique l'absorption de la RDA dans RFA avec la création de nouveaux *Länder*.

Tout ceci symbolise la victoire de la liberté, des droits de l'homme et de la démocratie. L'Union soviétique n'existe plus vraiment mais l'euphorie va être de courte durée.

B. La désintégration de l'Union soviétique

On assiste entre 1889 et 1992 à la désintégration de l'Union soviétique. Déjà les pays d'Europe de l'Ouest (RDA, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie) et la Yougoslavie donnent-elles le tempo entre 1889 et 1990. Puis les pays Baltes (i.e. Estonie, Lituanie, Lettonie) réclament à tour leur indépendance entre mars et août 1990, considérant que tout ce qui a été signé en leur nom par l'URSS est sans valeur. Ce mouvement centrifuge va se poursuivre aux républiques de l'Europe orientale (Biélorussie, Ukraine, Moldavie), ainsi que les républiques du Caucase (Géorgie, Arménie et Azerbaïdjan), puis enfin les républiques d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizie, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan).



Cette liquidation de l'Union marque un sentiment anti-soviétique fort et un nationalisme exacerbé. Voulant éviter que la décomposition soit bradée, un certain nombre de hauts gradés de l'armée rouge déclarent l'état d'urgence. Mikhaïl Gorbatchev va proposer un pacte avec ces nouveaux États mais est victime d'un coup d'État le 19 août 1991 et assigné à résidence en Crimée. Boris Eltsine va reprendre le pouvoir aux mains des putschistes et remettre le retour, dès le 22, du président de la Fédération.

Les accords de Minsk signés le 8 décembre, créant la Communauté des États indépendants (CEI), sonnent le glas de l'Union soviétique. Reste à régler la succession de l'URSS et en particulier de la place du siège au Conseil de sécurité de l'UNO. La Russie parvient à y garder son siège et il est dès lors question de la répartition des forces militaires et en particulier des forces nucléaires. Les forces conventionnelles sont éparpillées entre les États bien qu'elles restent à la disposition de la Fédération de Russie. Mikhaïl Gorbatchev démissionne de son poste de président de l'URSS le 25 décembre 1991 et le lendemain, le Soviet suprême dissout l'URSS ainsi que lui-même : la République socialiste fédérative soviétique de Russie devient la Fédération de Russie.

Paragraphe 2nd: L'éclatement de la fédération yougoslave

A. Les causes de l'éclatement

Au sein de la Yougoslavie cohabitent des nationalités différentes. C'est le cas du Kosovo qui constitue pour les Serbes le berceau de leur civilisation ou la Bosnie-Herzégovine où l'on trouve des Serbes, des Croates, des Slaves catholiques et des musulmans.

Lorsque Josip Broz Tito meurt en 1980, les revendications nationales vont s'accroître et prendre une forme politique. Elles vont permettre entre autre à Slobodan Milošević d'arriver au pouvoir en 1986 (i.e. il remplace Ivan Stambolić à la tête du Praesidium du Comité central de la Ligue des communistes de Serbie). Son élection à la présidentielle de 1989 et celle de Franjo Tudman en Croatie en 1990 marquent l'arrivée des nationalistes au pouvoir. En juin 1991, la Slovénie déclare son indépendance et la Croatie en fait de même.



B. Les guerres en Slovénie et en Croatie

Le 25 juin 1991, les nouvelles autorités slovènes proclament l'indépendance de leur république et se séparent de la République fédérale de Yougoslavie. L'annonce de la sécession provoque une réaction de l'armée slovène puisque certains de ses éléments se font les gardiens de l'intégrité de la Yougoslavie fédérale. Par conséquent l'armée populaire yougoslave va tenter d'empêcher l'accès à l'indépendance de la Slovénie en lançant une opération armée qui va rencontrer une forte résistance de la part de la population, majoritairement en faveur de l'indépendance. Le problème est réglé rapidement car il n'y a pas de minorité qui soit en mesure de réclamer un rattachement à l'une ou l'autre des républiques, donc c'est une guerre courte, et l'assaut de l'armée est repoussé.

La Croatie proclame son indépendance le même jour. Elle demande de décréter un moratoire (i.e. attendre avant de rendre effective l'indépendance de manière à ce qu'il n'y ait pas d'intervention militaire), qui va durer trois mois, entraînant la création de la République serbe de Croatie. La formation de cette république va inciter les Croates à déclarer eux-mêmes leur indépendance. Cette décision emporte le même effet que l'indépendance de Slovénie : des manœuvres de purification ethnique menées par des groupes paramilitaires soutenus par l'armée yougoslave.

La Macédoine proclame son indépendance en octobre. La Serbie et le Monténégro dominent dans les faits le pouvoir fédéral, déserté par les autres nationalités. En janvier 1992, alors qu'un cessez-le-feu croato-serbe a été conclu, la CEE et les États-Unis reconnaissent l'indépendance de la Slovénie et de la Croatie. L'ONU déploie une force d'interposition. En avril 1992, la communauté internationale reconnaît l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine. La Yougoslavie n'est plus constituée dans les faits que par la Serbie et le Monténégro. Le 27 avril 1992, les deux États proclament la constitution d'une nouvelle entité, la République fédérale de Yougoslavie, qui abandonne toute référence au « socialisme ».

Le conflit se déplace par conséquent en Bosnie-Herzégovine.



C. Le conflit en Bosnie-Herzégovine

La Bosnie-Herzégovine proclame son indépendance le 3 mars 1992, suite à un référendum d'autodétermination boycotté par les Serbes de Bosnie. La capitale Sarajevo – entourée de villages serbes – va être assiégée pendant trois ans par l'armée bosnienne serbe.

Dans un premier temps, la communauté internationale reste pratiquement sans réaction. Les européens de l'UE pourraient intervenir, mais l'Union n'a pas les structures pour intervenir en groupe et les États pris un à un n'ont pas envie de s'engager, notamment en raison d'un risque d'enlisement (i.e. l'Allemagne n'a pas envie d'utiliser les forces armées, la France et la Grande-Bretagne ne veulent pas intervenir, même les États-Unis d'Amérique ne veulent pas investir la force diplomatique ou leur armée). S'organisent finalement des opérations non-coercitives par la communauté des Nation-Unies. Mais dans la situation bosniaque, aucune paix n'est possible sans intervention armée : le Conseil de sécurité accorde un mandat permettant l'envoi de casques bleus pour tenter de protéger la population civile mais les soldats sont amenés à assister à la violation massive des droits de l'Homme.

Le Conseil de sécurité de l'ONU décide de mettre en place, le 25 mai 1993 par la résolution 827, un tribunal pénal spécial (TPIY ad hoc) pour juger les actes de crimes contre l'humanité. D'abord apparu comme un alibi, il a fini par arrêter des accusés de plus en plus importants et au final a développé une branche du droit international pénal.

Egalement, six « zones de sécurité » bosniennes (i.e. Sarajevo, Srebenica, Tuzla, Bihac, Gorazde et Zepa), enclaves musulmanes ou à majorité musulmane, sont établies par le Conseil de sécurité de l'ONU en juin 1993. Les populations civiles sont venues s'y réfugier avant que ces villes ne soient attaquées par les Serbes, jusqu'à l'arrivée des casques bleus. Pourtant, en juillet 1995, une offensive serbe permet la prise de contrôle de Srebrenica et contraint les casques bleus de leur remettre la population ; les généraux serbes promettent la vie sauve aux réfugiés bosno-musulmans qui sortent du camp des Nations Unies. Finalement, les hommes (entre 4000 et 8000) sont sommairement exécutés ou tués au combat.

A partir de ce moment, les américains vont s'investir diplomatiquement et militairement. Ils proposent la création d'une force d'intervention rapide qui a le droit d'intervenir et de répondre militairement. La Bosnie s'allie alors avec la Croatie pour combattre la Serbie, ce qui permet un



rééquilibrage des forces. Grâce aux accords de Dayton du 21 novembre 1995, signés sous le patronage de l'administration du président Bill Clinton, la Bosnie-Herzégovine passe sous protectorat international par l'intermédiaire d'une administration provisoire des Nations Unies et par la présence d'une force militaire (IFOR) mandatée par le Conseil de sécurité de l'ONU et sous le commandement de l'OTAN, qui a un mandat de défense mais aussi d'attaque en cas de problème. Ces accords divisent le territoire en deux « entités » : la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ou Fédération croato-musulmane, qui englobe 51 % du territoire, et la Republika Srpska (République serbe) sur les 49 % restants. Chaque entité est dotée de son propre Parlement, d'un président et d'un gouvernement

A partir de décembre 1996, l'IFOR (force d'intervention) devient la SFOR (force de stabilisation) et depuis 2004, l'EUFOR remplace l'OTAN sur le terrain.

Section 2^e: Recomposition

Paragraphe 1^{er} : Le retour provisoire de la sécurité collective

Ce retour va être illustré par la deuxième guerre du Golfe (1990-1991) – on parle de première guerre du Golfe à cause des conflits entre l'Iran et l'Irak entre 1980 et 1988 –, et les évolutions de l'OTAN.

A. L'ONU et la deuxième guerre du Golfe

Le système des Nations Unies va se mettre à fonctionner à un degré jamais atteint à l'occasion de la deuxième guerre du Golfe.

Depuis 1968, l'Irak est gouverné par le parti Baas, dominé par la figure de Saddam Hussein qui prend le pouvoir en 1979. Ce dernier s'affirme comme le maître du pays et lance une guerre contre l'Iran, pour le contrôle de territoires et des problèmes internes (i.e. Saddam Hussein appartient à la minorité sunnite face à la majorité chiite qui se reconnaît dans l'Iran voisine). Dans cette guerre, Saddam Hussein est à la fois soutenu par l'URSS et les États-Unis d'Amérique qui vont aussi aider l'Iran, qui voit là une façon de conforter son pouvoir dans cette région. Cette guerre n'a rien apporté à part un retard



économique considérable. Au sortir de cette guerre, l'Irak réclame l'assistance des monarchies du pétrole et en particulier du Koweït à qui il est demandé de supprimer la dette irakienne. Ce dernier ne considère pas cette aide comme nécessaire permettant à Sadam Hussein de ranimer une revendication territoriale très ancienne du fait de son appartenance à l'empire ottoman. En effet, le Koweït lui offrirait un débouché sur le golfe persique, ce qui intéresse fortement Saddam Hussein. Le 2 août 1990, Saddam Hussein lance une invasion et le 8, le pays est déclaré comme annexé. Faute de calcul majeur, ce conflit va susciter une réprobation quasi-générale dans le monde et surtout par la majorité des pays arabes.

Cette intervention militaire, puis la seconde Guerre du Golfe qui va suivre, vont donner lieu à une activité quasiment jamais vue du Conseil de sécurité de l'ONU, en vertu des articles 39 à 41 de la charte de San Francisco :

- Résolution 660, 2 août 1990 : condamne l'invasion du Koweït.
- Résolution 661, 6 août 1990 : décide du boycott des importations en provenance d'Irak et du Koweït occupé ; décide de l'embargo des exportations vers l'Irak et le Koweït occupé ; ordonne le blocus des avoirs irakiens à l'étranger.
- Résolution 662, 9 août 1990 : l'annexion du Koweït est « nulle est non avenue ».
- Résolution 665, 25 août 1990 : mise en œuvre du blocus naval par des inspections en haute mer. Le recours à la force est autorisé pour faire respecter l'embargo.
- Résolution 670, 25 septembre 1900 : blocus aérien de l'Irak.
- Résolution 678, 29 novembre 1990 « autorise les États membres qui coopèrent avec le gouvernement koweitien, si au 15 janvier 1991, l'Irak n'a pas pleinement appliqué les résolution (...) à user de tous les moyens nécessaires pour faire respecter ces résolutions (...) et pour rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région ».

Les bombardements massifs de la Coalition vont être suivis par une attaque au sol avec un déploiement sur le territoire et gagner les frontières du Koweït jusqu'à sa libération. Les alliés vont se diriger à travers le territoire irakien pour y neutraliser la défense et vont aller vers Koweït City et non pas vers Bagdad. L'objectif États-Unis d'Amérique est de libérer le Koweït et de réinstaurer la sécurité autour du golfe persique, non pas de renverser le régime de Saddam Hussein. Cependant, une minorité irakienne a cru que la Coalition allait les aider à se débarrasser de leur chef d'État. C'est la raison pour laquelle, au fil de l'intervention, deux révoltes ont éclaté sur le territoire irakien : les kurdes au nord de l'Irak et les chiites au sud prennent les armes avec la volonté de renverser le régime en place. Ces deux mouvements vont



être sévèrement réprimés par l'armée irakienne. Une grave crise humanitaire en découle puisque des milliers de réfugiés traversent la frontière avec la Turquie, alors en guerre contre les forces kurdes du PKK.

La résolution 687 du Conseil de sécurité de l'ONU du 3 avril 1991 impose un traité de paix à l'Irak qui doit garantir : le respect de la frontière avec le Koweït ; le désarmement de l'Irak sous contrôle international (UNSCOM/AIEA) ; la réparation des dommages de guerre ; la mise en place d'une commission d'indemnisation pour l'Irak.

Au niveau humanitaire et pour montrer sa pleine maîtrise de la situation, le Conseil de sécurité adopte la résolution 688 le 5 avril 1991, qui a pour objectif de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire vers les populations qui fuient et en premier lieu vers la population kurde. Cette résolution va sanctuariser la zone au nord du 36° parallèle puis, à partir de 1992, la zone qui se trouve au sud du 33° parallèle (*i.e.* qui englobe la population chiite). Cela a été rendu possible par le vote du conseil de sécurité permettant l'établissement dans ces deux zones des missions de surveillance du ciel irakien pour éviter toute opération visant à bombarder les populations civiles. Au nord, se forme un pouvoir autonome et des forces armées qui vont préparer une future offensive contre le pouvoir centrale irakien.

B. La nouvelle OTAN

1) L'extension à l'Est

Au terme de l'article 10 du traité de Washington de 1999, peut adhérer à l'organisation tout État européen susceptible de favoriser le développement des principes de l'alliance et de contribuer à la sécurité de la zone Atlantique-nord. Durant la Guerre Froide, dans un contexte de bipolarité, ces conditions n'ont guère trouvé à s'appliquer puisque 4 membres seulement se sont ajoutés aux 12 fondateurs. La chute du mur de Berlin et l'éclatement de l'URSS entrainant celui du Pacte de Varsovie ont profondément renouvelé les objectifs, une étude concluant que des nouvelles adhésions contribueraient à accroître la sécurité et la stabilité. Ce processus s'est confronté à plusieurs difficultés : les tensions politiques avec la Russie ; l'instabilité relative dans l'est de l'Europe ; la nécessité d'une mise en conformité – progressive et non



encore complètement achevée -, des équipements militaires et des systèmes de communications aux normes très exigeantes de l'OTAN.

L'accession progressive de nouveaux membres. Actuellement il regroupe 29 États, cet élargissement s'étant effectué en 3 vagues successives :

Première vague (1997-1999). En réalité, certains pays d'Europe centrale et orientale – en particulier la Pologne, la Hongrie et la République Tchèque –, avaient très tôt manifesté leur désir de rejoindre l'alliance. En raison de contexte à l'époque, l'OTAN avait plutôt fait le choix de privilégier des mécanismes de coopération, créant ainsi en décembre 1991 Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA ou COCONA), organe qui a ensuite été remplacé, prolongé par des programmes de coopération dans le cadre du partenariat pour la paix. Ces mécanismes ont eu un effet préparatoire et à la faveur des relations coopératives qui s'étaient établies, il a été décidé en 1997 lors du sommet de Madrid, d'inviter officiellement la Pologne, la Hongrie et la République Tchèque à entamer des procédures d'adhésion pour une entrée effective en mars 1999. Dès avril 1997, elle lance un Plan d'Action pour l'Adhésion (MAP), plus spécifiquement destiné à aider d'éventuels candidats à se préparer.

Deuxième vague (sommet de Prague de 2002). C'est à nouveau sur la base de ce plan (le MAP) que la deuxième vague, la plus importante, a été engagée à l'occasion du sommet de Prague, en 2002, qui a abouti en mars 2004 à l'entrée de 7 États (les 3 États baltes, la Roumanie, la Bulgarie, la Slovaquie et la Slovénie). Troisième vague (2009-2017). Enfin l'Albanie et la Croatie (avril 2009), puis le Monténégro (juin 2017) sont les trois derniers pays à avoir rejoint l'OTAN, après avoir participé au MAP qui semble être le passage obligé, ce qui témoigne une ouverture de l'OTAN. Toutefois le processus n'est pas encore achevé et d'autres pays sont encore candidats.

L'acceptation éventuelle de nouveaux candidats. La Macédoine et la Bosnie-Herzégovine sont déjà engagés dans le MAP, depuis 1999 pour l'une et 2010 pour l'autre. Pour la Macédoine, il y a une difficulté qui se pose, celui du nom de l'État, que la Grèce refuse de reconnaître. Pour la Bosnie Herzégovine, l'offre a été subordonnée à la mise en œuvre d'une réforme d'envergure, des biens militaires immeubles et surtout du règlement de la question de propriété.

Ce sont aussi d'anciennes républiques de l'Union soviétique qui sont attitrées par l'adhésion : la Géorgie et l'Ukraine ont évoqué ce souhait d'adhérer à l'OTAN mais la Russie s'y oppose.



2° La coopération pan-européenne. Elle se déploie sur la base de mécanismes à la fois multilatéraux et bilatéraux dans un cadre soit global (i.e. partenariat euro-atlantique), soit plus individualisé (i.e. relations avec la Russie et l'Ukraine).

Le partenariat euro-atlantique. Destiné à promouvoir la sécurité et la stabilité dans toute la région, il s'articule autour de 3 priorité essentielles : 1° le dialogue et la consultation ; 2° le renforcement des capacités et de l'interopérabilité ; 3° l'appui aux réformes internes.

Il va reposer sur une instance, le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et sur un programme, le Partenariat pour la Paix. Le CPEA est un forum unilatéral de dialogue et de consultation pour toutes les questions touchant à la sécurité européenne (i.e. maintien de la paix, maîtrise des armements, terrorisme international, budget de défense, mais aussi plan civil d'urgence, science, protection de l'environnement). Établi en 1997 en remplacement du COCONA, il rassemble aujourd'hui 50 pays. Les 29 membres de l'OTAN et 21 membres partenaires en 3 groupes : 1° États européens neutre (Autriche, Finlande, Suisse, Suède) ; 2° États de l'ex-Yougoslavie ; 3° États issus de l'ex-URSS. Parallèlement, ces États sont engagés pour le Partenariat pour la Paix qui vise une coopération pratique dans une trentaine de domaines. Il correspond à des programmes bilatéraux établis pour deux ans entre l'OTAN et chacun de ces États partenaires.

Les relations avec la Russie et l'Ukraine. L'objectif a d'abord été d'établir avec la Russie un nouveau partenariat stratégique fondé sur les principes de la confiance, de la transparence et de prévisibilité réciproques. Le 27 mai 1997, les dirigeants des États membres de l'OTAN et de la Fédération de Russie ont ainsi signé l'acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles. Il s'agit d'un acte politique qui identifie divers domaines d'intérêt commun. Après les frappes aériennes de l'OTAN en Serbie lors de guerre du Kosovo, les relations se sont tendues. Par la suite, cette coopération a pris un nouvel essor au début des années 2000 en raison de la menace du terrorisme marquée par les attentats du 11 septembre 2001.

En 2002 la création du Conseil OTAN-Russie (COR) – en remplacement du Conseil conjoint permanent –, a permis d'intensifier la coopération dans des domaines clés et de maintenir un dialogue constant sur les questions sécuritaires. Des répercussions ont eu lieu dans le cadre des relations OTAN-Russie, puisque pour protester contre l'annexion de la Crimée, l'OTAN a décidé de suspendre toute coopération avec la Russie en 2014.



En parallèle, la coopération avec l'Ukraine s'est intensifiée. Un partenariat spécifique a été institué avec l'Ukraine sur la base d'une charte OTAN-Ukraine en juillet 1997, complétée en novembre 2002 par le plan d'action, puis en 2009 par une déclaration renforçant le rôle de la Commission OTAN/Ukraine. Par la suite les événements en Crimée ont suscité d'autres mesures. En avril puis juin 2014, l'OTAN a décidé d'une aide plus concrète pour renforcer l'aptitude de l'Ukraine à assurer sa propre sécurité. De nombreux agents de l'OTAN ont été dépêchés sur place pour aider à la formation et à l'élaboration de stratégies militaires. En septembre 2014, s'y sont ajoutées des aides financières. L'organisation d'exercices conjoints OTAN-Ukraine dans l'est du pays avec parallèlement l'adoption du plan réactivité prévoyant un renforcement des capacités, notamment en matière de renseignement. Depuis, l'OTAN persiste à affirmer son soutien à l'Ukraine en appelant la Russie à ne pas interférer dans le processus de stabilisation et de règlement pacifique de la crise. Néanmoins, l'efficacité de cette présence de l'organisation suppose encore que l'alliance soit soudée par une véritable cohésion et qu'elle ait les moyens de répondre. L'OTAN doit également s'occuper d'un rééquilibrage entre ses membres.

2) La définition de nouvelles missions

Dans la mesure où le traité n'a pas été révisé, c'est à l'occasion de différents sommets que le mandat de l'OTAN a été redéfini. C'est lors du sommet de Rome des 7-8 novembre 1991 et lors du sommet de Washington des 23-24 avril 1999 que sont revus les objectifs de l'OTAN. Il en ressort que l'organisation n'est plus seulement un instrument de défense collective, elle doit également contribuer à garantir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent européen, y compris dans des crises extérieures à ses États membres. L'OTAN est ainsi devenue en quelque sorte un relai régional du Conseil de sécurité de l'ONU – susceptible de s'appliquer soit dans les opérations de maintien de la paix, soit dans les actions coercitives décidées par le Conseil de Sécurité (i.e. conformément au chapitre 7 de la charte de San Francisco concernant les sanctions prises par le Conseil de Sécurité de l'ONU. Si le système n'a pas été employé lors de la Guerre Froide, il a été réactivé lors de la Guerre de Golfe. Au terme du chapitre 8, la responsabilité principale de l'ONU n'exclut pas l'intervention de forces régionales qui doivent agir sur mandat du conseil de sécurité et d'une manière compatible avec la charte) –, et ce nouveau rôle s'est immédiatement illustré lors du

Prépa Droit Juris' Perform



conflit yougoslave. Au-delà, depuis le début des années 2000, déborde la cadre du seul continent européen et est susceptible de mener des missions de gestion des crises sur d'autres continents.

Le rôle de l'OTAN dans le conflit yougoslave. Très vite, le contexte international a permis de faire la preuve de ce nouveau concept stratégique, l'intervention en ex-Yougoslavie en a été la première implication. Totalement en dehors du champ traditionnel de l'organisation, la sécurité des alliés n'étant pas compromise (*i.e.* la crise étant totalement extérieure), cette intervention témoigne a pris la forme d'une sorte d'ingérence au nom des principes supérieurs de Droit : le respect des droits de l'Homme, le non recours à la force et la préservation de la sécurité internationale, puisqu'il fallait protéger les Kosovars de l'entreprise de « purification » lancée. L'organisation s'est impliquée dans pratiquement toutes les phases du conflit, et ce, en 3 temps :

1° elle a assuré le contrôle et le respect de l'embargo contre les armes qui avaient été décrétés par l'ONU pour l'ensemble de l'ex-Yougoslavie et parallèlement elle a veillé à l'application des sanctions économiques ciblées, décidées par le Conseil de sécurité, élargies à la Serbie-Monténégro). Egalement, l'OTAN a fait interdire et respecter l'interdiction de survol de la Bosnie ;

2° de 1996 à 2004, l'organisation a pris la direction en Bosnie-Herzégovine afin d'assurer le désarmement et ainsi de faciliter la reconstruction du pays ;

3° l'OTAN a également exercé une mission de surveillance et de sécurité au Kosovo (KFOR).

Dans ce contexte, l'OTAN faisait des actions unilatérales, et a décidé de soumettre la Serbie à des frappes aériennes massives avec plus de 10 000 sorties de combat qui ont causé des dommages collatéraux (civils), le président serbe Slobodan Milošević n'étant pas prêt à se plier à un accord de paix définitif. C'était une décision de l'OTAN, sans mandat de l'ONU pour agir, ce qui pose problème du point de vue du droit international, puisque la charte de San Francisco impose que tout doit passer par le Conseil de sécurité. Lors du sommet de Washington, l'OTAN a fait savoir qu'elle n'était que le relais de l'ONU. Ce dernier a validé rétroactivement les faits de l'OTAN et un mandat a été attribué pour déployer au Kosovo une force de maintien de la paix qui sera une mission la plus importante. Confrontés à des difficultés (i.e. cas de la Macédoine), où à la demande du gouvernement local, l'OTAN a assuré un déploiement préventif de troupes pour superviser le désarmement des insurgés de novembre 2002 à mars 2003. Mais ce rôle

Prépa Droit Juris'Perform



croissant de l'OTAN dans le maintien de la sécurité internationale s'est encore manifesté lors de ses missions hors Europe.

Les implications de l'OTAN hors d'Europe. L'organisation s'est illustrée dans trois grandes crises : 1° l'Afghanistan, où dès 2003, elle a pris le commandement de la force internationale d'assistance et de sécurité destinée à pacifier le pays, qui a perduré jusqu'en 2014, date à laquelle l'OTAN a retiré ses unités de combat, pour y substituer des missions de nature civile ; 2° la Somalie, lors de la crise du Darfour, où l'organisation a été sollicitée par l'Union africaine à laquelle elle a accepté de fournir un soutien logistique et matériel. Par contre, l'OTAN a également effectué une opération maritime de lutte contre la piraterie, pour arrêter les pirates ; 3° la Libye, lorsqu'en mars 2011, elle a d'abord fait appliquer les embargos sur armes et interdiction de survol. Puis, dès fin du même mois, l'OTAN a ajouté une troisième composante en déployant une mission de protection de la population civile (composée d'unités combattantes). Elle a d'ailleurs contribué en octobre 2011 à la chute du dirigeant libyen Mouammar Khadafi.

3) La naissance d'une défense européenne

Le rééquilibrage des relations avec les alliés européens. Dès l'origine, l'Alliance est marquée par un certain déséquilibre des forces puisqu'elle a été conclue afin de soutenir des européens fragilisés, incapables de résister à la menace soviétique. Ce déséquilibre originel pose cependant davantage de difficultés dans le nouveau contexte européen, d'où la définition de nouveaux agendas qui viennent rythmer l'organisation de l'OTAN et qui bouge aussi l'appui apporté au développement d'une identité européenne d'une sécurité et d'une défense.

Les agendas de l'OTAN (Prague, Norfolk, Munich) constituent en premier lieu, une problématique interne à l'OTAN, qui s'est posée dès le début des années 1990 et qui se dévoile à travers les trois agendas de transformation de l'OTAN lancés au début des années 2000. En effet, la campagne aérienne menée contre la Serbie dans le cadre de la crise du Kosovo a mis en lumière la profonde dissymétrie entre les capacités militaires de pointe des États-Unis et des États européens (i.e. 90% des munitions de guidage de précision ont été fournies par les américains, de même que l'intégralité de la capacité de brouillage de l'OTAN, les États-Unis ayant assuré 90% de la sécurité air-sol et 80% des avions de ravitaillement en vol).



L'agenda de Prague (2002) a mis l'accent sur des changements capacitaires nécessitant des efforts particuliers de la part des alliés européens. Peu après, l'opération menée en Afghanistan a fait encore ressortir le décalage entre des déclarations politiques ambitieuses et les aptitudes concrètes des alliés à aligner des forces sur le terrain. De sorte que l'agenda de Norfolk (2004), s'est inscrit dans le sens d'un changement en matière de planification de la défense, de constitution des forces multinationales et de financement. Enfin, la deuxième guerre d'Irak a conduit le chancelier allemand (Gerhard Schröder) à dénoncer l'absence de véritable dialogue transatlantique sur des questions stratégiques majeures. En conséquence, l'agenda de Munich (2005), se donne pour objectif de renforcer le rôle du Conseil de l'Atlantique nord en tant qu'enceinte véritable de consultation et de coordination stratégique aussi bien que la politique entre les alliés.

Toutefois, l'enjeu ne peut pas simplement passer par des réformes internes à l'organisation, compte-tenu des autres engagements souscrits par les pays européens, cela peut notamment impliquer la coopération de l'OTAN avec d'autres organisations. Ainsi, dès le début des années 1990, l'OTAN s'était exprimé en faveur du développement d'une identité européenne de sécurité et de défense (IEST) pour finalement établir un partenariat privilégié avec l'UE en 2002.

1° L'appui au développement d'une identité européenne de sécurité et de défense. L'IEST n'est pas en soi un concept issu de l'OTAN. Consacrée dans le cadre de l'UEO, elle s'est nourrie pour l'essentiel de l'avancée de la coopération dans le cadre de l'UE, bénéficiant d'un soutient quelque peu ambigu de l'OTAN.

Affirmation du concept dans le cadre de l'UEO. L'UEO était une organisation de coopération et de légitime défense collective fondée par les accords de Paris signés le 23 octobre 1954, dont le double objectif était d'une part une association du Royaume-Uni à la défense du continent et d'autre part, d'un réarmement de la République Fédérale Allemande. Après avoir ainsi permis l'accès de la RFA à l'OTAN en 1955, l'UEO est demeuré un cadre de discussions, de concertations, entre le Royaume-Uni et la Communauté Economique Européenne (CEE). Toutefois, l'adhésion de la Grande-Bretagne à la CEE lui a fait perdre cette utilité en 1973, et à partir de là, l'organisation a sombré dans la plus profonde léthargie, elle était dépassée sur tous les plans. Deux séries de circonstances ont conduit à sa réactivation au milieu des années 1980 : 1° l'échec des plans pour étendre la coopération politique européenne entre les États membres de

Prépa Droit Juris'Perform



la communauté aux questions de défense et de sécurité; 2° la crise des euromissiles, au cours de laquelle les négociations menées entre américains et russes quant au retrait des forces nucléaires intermédiaires en Europe, ont complètement laissé de côté les États européens alors qu'ils étaient intéressés au premier chef. A l'initiative des gouvernements français et belge, une réunion des ministres des Affaires étrangères a été organisée dans le cadre de l'UEO en octobre 1984 pour aboutir le 27 octobre à la déclaration de Rome, qui met en avant pour la première fois l'objectif de l'identité européenne de sécurité et de défense (IESD) pour que les européens coopèrent davantage entre eux sur ces questions et, à cette fin, de mobiliser l'UEO. Dans ce même esprit, une plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité a été adoptée en 1987 pour appeler à former une Europe de la défense, tout en rappelant le caractère indivisible du caractère de la sécurité de l'OTAN.

Dans son second temps, elle connaît une nouvelle étape avec le *traité de Maastricht* (1992), qui a fondé l'Union Européenne (UE) sur la base des communautés européennes, mais en y ajoutant de nouvelles politiques et coopération notamment la politique étrangère de sécurité commune (PESC). Cette politique incluant la définition progressive d'une politique de défense commune qui pourrait conduire à une défense commune est du ressort de l'UE mais l'UEO est expressément désignée par le *traité de Maastricht* comme partie intégrante de son développement. L'UEO devait donc assister l'UE dans la définition des politiques étrangères communes. Dès lors qu'une intervention de type militaire ou une gestion de crise lourde peut être appliquée, les institutions de l'UE doivent collaborer avec les institutions de l'UEO (1er rôle). En aval (2e rôle), l'UEO doit aussi donner à l'UE l'accès à des capacités opérationnelles pour mettre en œuvre les décisions ayant des applications militaires. Avec le *traité de Maastricht*, l'UEO est devenu le bras armé de l'UE. Il a conduit aussi à renforcer les moyens de l'UEO et rapidement, dans le cadre d'une réunion des Conseil des ministres de l'UEO, en juin 1992, ceux-ci ont défini les opérations dans lesquelles l'UEO pouvait être engagée (*i.e.* maintien de la paix ; missions humanitaires et d'évacuation de civils ; missions de gestion des crises), ce qui correspond à un élargissement du mandat et favorise l'implication des européens dans la gestion de crises internationale.

C'est à partir de là que l'UEO va recevoir l'onction de l'OTAN lors du sommet de Bruxelles de janvier 1994, les dirigeants de l'alliance déclarant solennellement apporter leur plein appui dans le développement européen de sécurité et de défense qui pourrait conduire à terme à une défense commune, compatible avec l'OTAN. L'organisation s'engage à former des capacités séparables mais pas séparées qui pourraient



contribuer à la sécurité de l'alliance en répondant aux besoins des européens, ce qui consiste à admettre que dans certaines situations, les européens puissent avoir des intérêts différents tout en ayant à leur disposition certains moyens de l'OTAN (*i.e.* capacités séparables). En définitive, par le truchement du sommet de Bruxelles (1994), l'appui à l'IESF s'est traduit par le concept des Groupes de Forces Interarmées Multinationales (GFIM) qui caractérisent les capacités séparables mais non séparées. Au-delà, divers arrangement ont été établis entre l'OTAN et l'UE au cours des années 1990. Toutefois, du point de vue de l'OTAN, cette identité européenne ne devait se développer que sous la condition de rester compatible avec l'organisation.

Développement du concept (IEST) dans le cadre de l'UE. Dès les négociations du traité de Maastricht, des clivages se sont manifestés au sein des États membres entre ceux comptant rétablir une simple concertation de politique étrangère afin de préserver la primauté de l'OTAN et ceux qui, au contraire, ont appelé à intégrer les champs de sécurité et de défense dans le cadre de l'UEO. Par la suite, le traité d'Amsterdam (1997) va encore porter l'empreinte de ses distorsions, puisqu'il réaffirme le rôle primordial de l'OTAN en matière de sécurité collective. Le Conseil européen d'Helsinki (1999) prévoit la création, au sein des Conseils des ministres, d'organes intérimaires puis permanents, chargés d'assurer la direction et l'orientation stratégique d'opérations de sécurité qui seraient décidé. Parallèlement, les États membres de l'UE sont appelés à renforcer leurs capacités pour pouvoir mettre à disposition de l'union des forces susceptibles d'atteindre 50 000 à 60 000 hommes, déployables rapidement et soutenables pendant 1 an. Cette volonté a donné naissance à la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) qui est venue se substituer au concept de IESD (i.e. aujourd'hui on parle de Politique de Sécurité et de Défense Commune [PSDC]). L'objectif n'est pas de former une armée permanente européenne. Les forces sont constituées essentiellement de contingents nationaux placés momentanément, leur mise à disposition dépendant d'une décision souveraine de l'État. Néanmoins, le lancement de la PESC et le développement des capacités européennes, rendent assez inéluctables l'absorption de celle de l'UEO, entérinée du côté de l'UEO par le sommet de Marseille (2000) et du côté de l'UE par le sommet de Nice (2001). Dès lors, toute référence à l'UEO disparaît des traités de l'UE (cf. Clause de légitime-défense, le traité de Lisbonne institue l'arrêt de l'UEO, dissoute en 2011). Son remplacement par la PESD a impliqué une complète réorientation des rapports de

Prépa Droit Juris'Perform



coopération. Prenant acte de cette évolution dès sommet de Washington de juin 1999, l'OTAN a décidé de rétablir et de renforcer une coopération avec l'UE.

2° Le partenariat avec l'UE.

Les bases et les principes du partenariat. En raison d'un différend Grèce-Turquie, la coopération voulue par le sommet de Washington n'a pas pu être directement formalisée. Il faudra attendre la déclaration commune UE-OTAN sur la PESD du 16 décembre 2002, pour que le partenariat prenne corps et que les principes de base en soit énoncés. La coopération UE-OTAN, doit ainsi se fonder sur une concertation effective et sur un principe de transparence, d'égalité et de respect de l'autonomie de décision de chacune des organisations. Elle doit, en second lieu, s'effectuer dans le respect des intérêts des États membres de l'OTAN et de l'UE. En dernier lieu, elle doit rester conforme aux principes établis par la Charte des Nations Unies. Trois objectifs sont par ailleurs identifiés dans la déclaration : 1° 'UE veillera à associer autant que possible à la PESD les États-tiers européens membres de l'OTAN; 2° l'OTAN donnera à l'UE un accès garanti à ses capacités; 3° les deux organisations prendront des arrangements visant à assurer un développement cohérent et mutuellement profitable en réponse aux besoins communs en matière de capacité.

En prolongement de cette déclaration commune, des arrangements ont été conclus à Berlin en mars 2003 qui portent sur 3 points : 1° l'accès de l'UE aux moyens collectifs ; 2° l'intégration dans l'établissement des plan de défense de l'OTAN des besoins de l'UE ; 3° la conclusion d'un accord de sécurité basé sur l'échange d'informations qualifiées. Afin de faciliter cette coopération matérielle, une équipe de formation permanente de l'OTAN est prévue depuis 2005 et à l'inverse une cellule de l'Union a été mise en place au sein du quartier général suprême des alliés en Europe (SHAPE).

La concrétisation du partenariat UE/OTAN. Ce partenariat a pu se concrétiser de deux manières différentes en termes de relai et de complémentarité. Il s'est particulièrement illustré dans les Balkans occidentaux, puisque par exemple en Bosnie-Herzégovine, après que la mission de l'OTAN a assuré le désarmement des belligérants, elle a été remplacée par une mission de l'UE (i.e. ALTHEA) qui a pris le relai avec une mission militaire, aujourd'hui réduite et comportant une dimension davantage civile. Ces arrangements ont également été mis en œuvre en Macédoine où une opération EU-COCONA a succédé à l'intervention de



l'OTAN. Au-delà et depuis, on assiste cependant à une sorte de répartition des rôles. Par exemple, au Kosovo, c'est l'OTAN qui dirige la force de maintien de la paix tandis que l'UE est très présente avec mais uniquement civile (pour former les institutions).

La PESD s'est surtout traduite par (uniquement) 7 opérations militaires. Les arrangements de Berlin plus n'ont pas vocation à s'appliquer dans l'aspect civil. Cette répartition, sinon complémentarité des rôles, tend à se brouiller car l'OTAN s'intéresse depuis 2010 au règlement global des crises et entend elle-même se positionner sur les aspects civils. D'autre part, on voit une véritable concurrence s'établir entre les organisations, l'UE n'entendant pas elle-même renoncer à ses aspects militaires et dispose d'importants moyens civils que n'a pas et n'aura jamais l'OTAN. Mais les moyens militaires de l'UE sont beaucoup plus faibles et lors des opérations en Afrique ont montré ses difficultés et limites (la France fournissant le plus grand contingent).

Paragraphe 2nd: Le nouvel impérialisme américain

A. Les États-Unis d'Amérique

Au début des années 1990, différents centres de pouvoirs font leur apparition. Les États-Unis d'Amérique avaient une politique isolationniste, l'administration Clinton s'était investie dans le conflit israélo-palestinien mais à part cela, il n'y avait eu aucune autre intervention.

Cette perception des relations internationales a radicalement changé depuis le 11 septembre 2001. Les américains exercent une politique impérialiste de domination par le « soft power », à travers une influence économique et culturelle mais aussi par les interventions militaires directes et en particulier au Moyen-Orient. Ainsi, le monde après le 11 septembre est perçu comme un monde unipolaire mené par les États-Unis d'Amérique.

1) Le 11 septembre 2001

L'attaque de grande ampleur conduite par Al-Qaïda oblige les américains à prendre conscience de leur vulnérabilité sur leur propre territoire. Au fond, ce sentiment est accentué par le fait que ce soit une attaque terroriste organisée par le détournement de 4 avions de ligne par des kamikazes.

Prépa Droit Juris'Perform



La mission de l'islamiste radical saoudien Oussama ben Laden est d'expulser les américains de l'Arabie Saoudite et de faire en sorte que les États-Unis d'Amérique n'exercent plus cette sorte de protectorat sur son pays natal. Dès 1991, à l'occasion de la guerre du Golfe, il dénonce la position de l'Arabie Saoudite et est expulsé du pays, se réfugiant au Soudan. Il finit par rallier l'Afghanistan où il peut développer des camps d'entraînement et préparer les plans de l'attaque du 11 septembre 2001.

Les États-Unis d'Amérique, d'abord tétanisés sont ensuite plongés dans une certaine frénésie. L'attaque kamikaze sur le sol américain ouvre la porte à la pensée néoconservatrice (i.e. mouvement intellectuel né sous la plume d'universitaires américains qui contient une forte dénomination morale [promotion de la démocratie] et un substrat religieux [idée que les droits de l'homme trouvent un fondement essentiellement religieux]) dans l'administration Bush. Les autres États laissent carte blanche aux américains, la résolution 1368 du Conseil de sécurité de l'ONU condamnant les attentats et reconnaissant que les États-Unis d'Amérique sont en position de légitime défense en vertu de l'article 51 de la charte de San Francisco.

2) Les guerres d'Afghanistan et d'Irak, conséquences du 11 septembre

Oussama ben Laden est insaisissable avec les moyens classiques utilisés pour faire la guerre. Or l'amplitude de l'attaque justifie l'utilisation de moyens comparables à ceux utilisés contre un État. Si un ultimatum est immédiatement lancé à l'Afghanistan, pays où s'est réfugié le saoudien, il ne reçoit pas de réponse favorable obligeant la Coalition à une offensive permettant la prise de Kaboul le 13-14 novembre 2001. La transition vers un nouveau régime est organisée, comprenant les parties prenantes afghanes et celles qui ont participé à l'invasion, pour mettre en place une nouvelle constitution. Ces accords de Bonn du 5 décembre 2001 proposent de mettre en place un système de stabilisation sous la gouverne de l'OTAN.

Très rapidement, un nouvel objectif intervient dans le discours américain : l'Irak. Le pays soutiendrait Al-Qaïda et serait un sanctuaire pour les terroristes. On reproche également à Saddam Hussein de se soustraire aux contrôles de l'armement de la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU sur les armes



de destruction massives, biochimiques et chimiques. La résolution 1441 du 8 novembre 2002, qui fixe un calendrier de reprise d'inspection des agents internationaux, somme l'Irak de coopérer pleinement avec les agents internationaux. Ces inspections sont difficiles car ralenties mais elles se déroulent. Cependant, les États-Unis d'Amérique considèrent que l'Irak n'a pas respecté la coopération et décident d'attaquer militairement. Si la Chine et la France ne sont pas d'accord, les américains passent outre les décisions de l'ONU et se placent sous l'autorité de l'OTAN.

L'offensive, lancée le 20 mars permet aux américains dès le 30 avril de déclarer la guerre remportée, Sadam Hussein étant en fuite. Ce fait accompli sera ratifié par le Conseil de sécurité par les résolutions 1483 et 1511 portant sur reconnaissance de l'autorité provisoire des États-Unis d'Amérique chargés d'administrer le territoire irakien jusqu'à l'autodétermination.

B. Le reste du monde

1) Le conflit israélo-palestinien : le conflit sans fin

La paix conclue entre l'Égypte et Israël avec les accords de Camp David du 17 septembre 1978 représente un espoir mais contribue au final à l'aggravation du conflit du fait que les pays arabes se désolidarisent de leur voisin égyptien et laisse à l'État hébreux la faculté de mener une politique de fermeté sur d'autres fronts.

Les Palestiniens vont donc organiser une révolte armée appelée « guerre des pierres » ou « intifada » qui va prendre de l'ampleur jusqu'à ce que la Jordanie cesse toute revendication territoriale sur la Cisjordanie, en 1991.

Si un État palestinien est alors déclaré en Cisjordanie et reconnu par les États arabes, l'OLP n'est pas en mesure de le formaliser. L'OLP va essayer de se constituer en un organe administratif, gouvernement potentiel de la Palestine, transformant son image à l'instar de la déclaration de son président Yasser Arafat qui proclame que l'OLP renonce au terrorisme et qu'elle accepte comme base de règlement du conflit les bases de résolution du Conseil de sécurité, dont la résolution 181 (*i.e.* reconnaissance de deux États), ce qui signifie que l'OLP est prête à reconnaître l'État israélien.

Prépa Droit Juris' Perform

Tel: 06 50 36 78 60



La conférence de Madrid d'octobre 1991, puis les accords de paix d'Oslo du 13 septembre 1993 sont considérés comme mettant fin à la première intifada. Pour l'OLP ces accords ont un résultat assez maigre puisqu'ils prévoient une négociation future. En conséquence, la bande de Gaza est divisée en trois zones : 1° la zone A sous contrôle exclusif de l'autorité palestinienne ; 2° la zone B sous contrôle mixte (i.e. palestinien et israélien, même si sur le plan militaire l'autorité demeure entre les mains israéliens) ; 3°la zone C sous contrôle exclusif de l'autorité israélienne.

En 1999, Bill Clinton parvient à arracher des accords politiques dits de Wye Plantation préparant de nouvelles évacuations israéliennes sur 31 % de la Cisjordanie. Les positions se sont par la suite radicalisées avec l'arrivée au pouvoir en mars 2001 d'Ariel Sharon, connu pour être un dur israélien qui va mener une politique de fermeté et provocatrice, occasionnant la seconde intifada qui a encore lieu d'aujourd'hui.

2) L'Europe difficile

Au sortir de la Guerre Froide, les Européens semblent enclin à adopter un projet d'un ensemble fédéral à l'image des États-Unis d'Amérique. Le traité de Maastricht du 7 février 1992 apporte en ce sens des innovations considérable : union économique et monétaire, création d'une union européenne avec un pilier communautaire, coopération en matière de justice et de police, politique européenne de sécurité commune, *etc.* Il y a donc une volonté de porter à son terme le processus entamé dans les années 1960 sur les plans économiques et politiques.

Si ce traité souffre d'un retard, car il intervient en 1992, soit deux ans après la chute du mur, et à un moment où les pays du d'Europe centrale et orientale veulent entrer dans l'Union Européenne, il permet construction d'une Europe politique et militaire, passant par l'élargissement et la conclusion d'une Europe économique.

3) L'éveil chinois

Avec la mort de Mao Zedong en 1976, Deng Xiaoping arrive au pouvoir et réforme totalement l'économie (i.e. modernisation de l'industrie, de l'agriculture, défense nationale, etc.). La République

Prépa Droit Juris'Perform

21



populaire de Chine va entrer en opposition avec l'Union soviétique et nouer des liens avec les États-Unis d'Amérique, preuve d'une ouverture diplomatique et d'un respect du *statu quo*.

L'impérialisme japonais s'est étendu jusqu'à la Chine offrant à Deng Xiaoping l'opportunité de conduire le pays sur une économie sociale de marché. Cette politique va permettre de moderniser son pays sur le plan économique tout en maintenant le dogme de l'économie socialiste appelée au final « économie socialiste de marché » par les représentants de l'État. Effectivement, ces réformes économiques vont être menées tambour battant avec des privatisations de l'industrie ou de nombreux services qui étaient la propriété de l'État. En conséquence, il y a un certain nombre d'effets sociaux puisque ces privatisations d'industries non rentables vont causer la fermeture d'usines et l'augmentation du taux de chômage ; des millions de fonctionnaires chinois vont ainsi se retrouver sans travail.

Pour autant, la croissance économique est excellente puisqu'elle gagne 10% par an. Cette politique étant menée dans une perspective capitaliste, une oligarchique se met en place tandis que la majorité de la population vit dans la misère. Cette volonté de contrôle conduit le Parti Communiste Chinois à demeurer le seul parti politique autorisé et toute liberté de pensée est marquée par une dure répression. En 1989 des manifestations grandissent dans leur ampleur, menant des étudiants à camper sur la place Tiananmen, entre le 15 avril et le 5 juin 1989, face à la Cité Interdite. Les dirigeants chinois sont sourds à ces appels en faveur de la démocratie mais procèdent à une répression extrêmement sanglante, le 4 juin 1989, lorsque les chars et l'armée chargeront les manifestants en pleine nuit.

Sur le plan de la défense et des relations extérieures, le développement de la Chine s'étend dans la région. Elle maintient le *statu quo* territorial à l'est, en particulier concernant le Tibet et toutes les revendications formulées en termes d'indépendance ou d'autonomie sont repoussées. Le territoire retrouve par ailleurs sa souveraineté sur Hong Kong et Macao et souhaite réintégrer Taïwan. Les revendications se portent aussi en mer du Sud avec la souveraineté d'îlots comme les îles Spratleys qui recèlent de nombreuses réserves de pétrole ou le conflit territorial des îles Senkaku, en mer de Chine orientale, avec le Japon.